

Compte rendu de la séance du 27 décembre 2017

Secrétaire(s) de la séance:

Maryse FERREYROLLES

Ordre du jour:

- Convention avec l'EPF-Smaf
- Convention avec AQUAMARK
- Mise a disposition matériel et personnel au SIVOM
- Choix d'une entreprise pour le déneigement
- Sancy Snow Jazz
- Question diverses

Délibérations du conseil:

Périmètres de protection des captages : demande de subventions (2017_27_12_07)

Monsieur le Maire expose : lors de la réunion du Conseil Municipal, une délibération concernant la réalisation des périmètres de protection des points d'eau a été prise. Celle-ci comportant une erreur, il convient de la modifier.

Il rappelle que l'arrêté préfectoral de DUP en date du 31 octobre 2002 prévoit la réalisation des périmètres de protection des captages des sources sur la commune et l'abattage des arbres sur les périmètres de protection immédiats.

Il propose de réaliser en 2018 les périmètres du Tenon 2 et 3 et de la source Chauvet.

Il présente les 2 devis suivants :

- Abattage et débardage des arbres et création d'une piste de débardage pour le périmètre de protection du captage Tenon : 15 000 € HT
- réalisation des périmètres et électrification de la clôture : 47 059,88 € HT

Monsieur le Maire précise que ce programme peut bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 70 % du montant hors taxes des travaux et du Conseil Départemental pour 10 % du montant hors taxes des travaux.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- décide de prévoir la réalisation de ces travaux en 2018
- autorise Monsieur le Maire à demander les financements auprès du Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau Adour Garonne

- arrête le plan de financement prévisionnel suivant :

- | | |
|--|-------------------|
| 1. montant total des travaux : | 62 059,88 € HT |
| 2. subvention Agence de l'eau : 70 % | 43 441,92 € |
| 3. subvention Conseil Départemental : 10 % | 6 205,98 € |
| 4. part commune : | 12 411,98 € + TVA |

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2017 06 12 05.

Convention avec l'EPF-Smaf (2017_27_12_01)

Monsieur le Maire expose :

Le bâtiment abritant la Grange de Julien a été acquis par l'EPF-Smaf pour le compte de la Commune. Il convient de signer une convention bipartite, entre l'EPF-Smaf et la Commune, pour que l'Association Art et Traditions des Monts Dore puissent continuer à exploiter la Grange de Julien, à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, par huit voix pour une abstention, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Convention avec Aquamark (2017_27_12_02)

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'exploitation de la source "Paillère Haute 3", il convient de signer une convention bipartite entre la Commune et la Société AQUAMARK, pour que cette dernière puisse exercer son activité, à savoir l'exploitation, l'embouteillage et la commercialisation de l'eau de la source.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Mise à disposition du matériel et du personnel au SIVOM (2017_27_12_03)

Monsieur le Maire informe :

A partir du 1er janvier 2018, le SIVOM de Haute Dordogne bénéficiera de la compétence "assainissement". Il convient de signer une convention bipartite entre la Commune et le SIVOM pour la mise à disposition du matériel et du personnel communal. Ce dernier assurera toujours l'entretien des réseaux, les relevés de compteurs ainsi que la facturation. Le SIVOM remboursera à la Commune le montant des heures passées, à hauteur de 5 000€.

Choix d'une entreprise pour le déneigement (2017_27_12_04)

Suite aux nombreux problèmes rencontrés avec le chasse neige (pannes), Monsieur le Maire propose de faire appel à une entreprise privée pour déneiger une partie de la Commune (Les Résidences de la Banne d'Ordanche, le Chemin de La Prégnaif et l'Usclade).

Il présente deux devis d'entreprises locales : Entreprise DE FALVARD et Entreprise BELLON.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde la déneigement à l'entreprise BELLON pour un montant de 75€ HT de l'heure (avec fourniture de pouzzolane).

Sancy Snow Jazz édition 2018 (2017_27_12_05)

Dans le cadre du partenariat avec l'association Sancy Snow Jazz, deux animations sont prévues à Murat-le-Quaire en février 2018. En contrepartie, la commune doit payer la somme de 1 800€ à l'association Sancy Snow Jazz.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à l'association Sancy Snow Jazz de prévoir ces prestations à Murat-le-Quaire et autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande correspondant. En contrepartie de ces prestations, une somme de 250€ sera demandée aux organisateurs des manifestations : Murat en Fête et le Relais de la Toinette.

indemnité de fonction des élus (2017_27_12_06)

Monsieur le Maire expose :

Suite à la démission de Monsieur CHRISTIAENS et à l'élection de Monsieur CASSIER 1er Adjoint et de Monsieur GATIGNOL 3ème Adjoint, il convient d'actualiser les indemnités de fonction des élus. La commune de Murat-le-Quaire ayant une population inférieure à 500 habitants (497 au 1er janvier 2014), les taux applicables pour le calcul des indemnités de fonction sont ceux des communes de moins de 500 habitants, soit 17 % de l'indice brut terminal (1022 au 1er février 2017) pour le Maire et 6,6 % pour les adjoints.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents, fixe les indemnités suivantes :

- indemnité du Maire : 658,01 € brut
- indemnité des 3 adjoints : 255,46 € brut chacun

TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Annexe à la délibération du 27 décembre 2017

NOM Prénom	Fonction	Taux maximum de l'indemnité (indice 1022)	Montant mensuel de l'indemnité voté par le CM	Date d'octroi ou de l'arrêté de délégation
BRUGIERE Gérard	Maire	17 %	658,01 €	04/04/2014
CASSIER Jean-François	1er Adjoint	6,6 %	255,46 €	21/12/2017
COURSOLLES Martine	2ème Adjointe	6,6 %	255,46 €	09/04/2014
GATIGNOL Denis	3ème Adjoint	6,6 %	255,46 €	21/12/2017
TOTAL			1 424,39 €	

Aménagement du bourg : pose de garde-corps de sécurité (2017_27_12_08)

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2017_06_12_06 concernant l'aménagement du bourg : pose de garde-corps de sécurité. Il s'avère nécessaire de remplacer la tête de mur (cadette).

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise CRISOSTOMO pour un montant de 19 000€ HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le rajout de ce montant au dossier de demande d'aide.